

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

L'an Deux mille....., le....., à heures.

Le conseil municipal de la commune de étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de
....., Maire.

Nombre de			
Conseillers en exercice	...	Date de convocation	...
Présents	...	Date d'affichage	...
Votants	...		
Suffrages exprimés	...		
Pour	...		
Contre	...		

Etaient présents : ...

Absents excusés : ...

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ENT POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2021-04-07-08 du Comité syndical du 07 avril 2021 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;
Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion du SIRS au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire du SIRS, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire
souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2023-2024 pour les écoles
définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- **de souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2023-2024 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,**

- **de constater, conformément** à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, à l'issue du scrutin secret tenu à la majorité de suffrages, la désignation de Monsieur (Madame) le (la) Maire en qualité de délégué(e) titulaire et Monsieur(Madame) X (qualité), en qualité de délégué(e) suppléant(e), au regard du procès-verbal d'élection établi,

[A adapter en fonction de la taille de la commune postulante¹

- *Commune de moins 4 999 habitants : un (1) délégué (Le maire).*
- *Commune de 5 000 à 9 999 habitants : deux (2) délégués (Le maire et un (1) conseiller municipal).*
- *Commune de 10 000 à 29 999 habitants : deux (2) délégués (Le maire et un (1) conseiller municipal).*
- *Commune de 30 000 habitants et plus : trois (3) délégués (Le maire et deux (2) conseillers municipaux).]*

- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser**, Monsieur(Madame) le (la) Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2022-2023.

¹ La population s'entend comme la population totale de la commune telle qu'elle ressort de la dernière définition des populations légales INSEE, pour 2014 population légale 2011 (données INSEE décembre 2013).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le (la) maire,

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise, ***[ou le cas échéant Monsieur le Sous-Préfet de Beauvais, Clermont, Compiègne ou Senlis]***,
- Monsieur le trésorier principal,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte « Oise très haut débit ».

ANNEXE 1

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

Nom de l'école :

Type de l'école : école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école)* :

Nom des classes concernées par le déploiement de l'ENT :

Nombre approximatif d'élèves :

*L'UAI (Unité Administrative Immatriculée) aussi appelé « code école » est spécifique à chaque école. Il se compose de 7 chiffres et d'une lettre et débute par le numéro du département.

MODELE DE DELIBERATION POUR L'ENT 1^{er} DEGRE

Ce code est disponible en consultant l'annuaire national sur le site du ministère à cette adresse :
<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html>